

| | | | |
|--------------------------|---------------------------|-------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | ANNEE | 2026 | |
| DEPARTEMENT DU GERS | N° séance | 03 | |
| ARRONDISSEMENT DE CONDOM | N° délibération | 033 | |
| COMMUNE DE LECTOURE | Nomenclature « actes » | 5.6.1 | Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux Indemnités aux élus |

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

10

Séance Publique ordinaire du 7 avril 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19H, le *Conseil Municipal de LECTOURE*, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Nicolas EHRHART

Ont donné procuration :

M. Nicolas EHRHART à M. Julien PELLICER

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Adrien FORET

Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

RAPPORTEUR : Julien PELLICER, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire).

La Commune appartenant à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire s'établit à 58,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui des adjoints à 23,32%.

L'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à sa demande choisir de ne pas bénéficier du taux maximal et demander au Conseil une indemnité inférieure.

La Commune étant par ailleurs chef-lieu de canton et station classée de tourisme, les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT autorisent des majorations au Maire et aux Adjointes qui s'établissent respectivement à 15% et 50% des indemnités octroyées. Les majorations ne sont pas cumulables entre elles.

Pour les conseillers municipaux, le taux maximal de l'indemnité est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints). Les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Considérant la demande écrite de Monsieur le maire de ne pas bénéficier de son indemnité au taux maximal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à la majorité, décide

- de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, aux taux suivants :

- maire : 36,66 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique
- adjoints : 14,60 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 14,60 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué : 12,17% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique

- d'octroyer une majoration des indemnités du maire et des adjoints, de 50 %, du fait que la commune est classée station de tourisme

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 22

Contre : 5 (MM. Xavier Ballenghien, Jean-Yves Delacoste, Joël Van den Bon et Mmes Marie-Hélène Lagardère, Odile Schaap)

Absentions : 0

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Secrétaire de séance,
Adrien FORET

Le Maire,
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 10 AVR. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 10 AVR. 2026